

APPEL À CANDIDATURES AUX FINS DE LA SÉLECTION DES MEMBRES DU GROUPE D'EXPERTS «Plateforme concernant la bonne gouvernance dans le domaine fiscal, la planification fiscale agressive et la double imposition»

La date limite de l'appel à candidatures a été prolongée jusqu'au 31 mars 2020 à 18 heures CET

1. Contexte

Par sa décision C(2019) 8864¹, la Commission a institué un groupe d'experts et de spécialistes en matière de bonne gouvernance dans le domaine fiscal, de planification fiscale agressive et de double imposition (ci-après le «groupe»).

Le groupe a pour mission de fournir conseils et assistance à la Commission en matière de bonne gouvernance dans le domaine fiscal, de planification fiscale agressive et de double imposition, tout en permettant un dialogue fondé sur l'échange d'expériences et de compétences et la prise en compte de l'avis de toutes les parties intéressées.

La Commission lance un appel à candidatures aux fins de la sélection des membres du groupe autres que les autorités fiscales des États membres.

2. Caractéristiques du groupe

2.1. COMPOSITION

Conformément à l'article 4 de la décision C(2019) 428/08 susmentionnée, le groupe comprend jusqu'à 43 membres.

Les membres sont quinze organisations au maximum représentant les entreprises, la société civile et les fiscalistes, compétentes dans les domaines visés à l'article 2 [«membres de type C» visés à l'article 7, paragraphe 2, point c), des règles horizontales] et les autorités fiscales des États membres [«membres de type D» visés à l'article 7, paragraphe 2, point d), de la décision C(2016) 3301 final de la Commission].

Les organisations («membres de type C») nomment leurs représentants et suppléants et doivent veiller à ce que leurs représentants apportent un savoir-faire de haut niveau. La DG TAXUD peut refuser la nomination d'un représentant ou d'un suppléant par une organisation si elle considère cette nomination inappropriée, ce qui devrait être justifié à la lumière des exigences précisées dans la décision instituant la plateforme et/ou au chapitre 4 du présent appel à candidatures. En pareil cas, l'organisation concernée est invitée à nommer un autre représentant ou un autre suppléant.

2.2. NOMINATION

Les membres de type C du groupe sont nommés par le directeur général de la DG TAXUD parmi les spécialistes des domaines visés à l'article 2 de la décision de la Commission C(2019) 8864 qui ont répondu à l'appel à candidatures et qui respectent les exigences fixées au chapitre 4 du présent appel.

Les membres sont nommés pour une durée de 2,5 ans. Ils restent en fonction jusqu'à leur remplacement ou jusqu'à la fin de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé.

¹ Publiée au JO C 428 du 20.12.2019, p. 34.

Les organisations doivent être enregistrées dans le registre de transparence pour pouvoir être nommées².

Afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement du groupe, la DG TAXUD établit une liste de réserve de candidats jugés aptes, qui pourra être utilisée pour nommer des remplaçants. La DG TAXUD demande aux candidats s'ils consentent à voir leur nom figurer sur la liste de réserve.

Les membres qui ne sont plus en mesure de contribuer efficacement aux travaux du groupe, qui, selon la DG TAXUD, ne respectent pas les conditions énoncées à l'article 339 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou qui présentent leur démission, ne sont plus invités à participer à aucune réunion du groupe et peuvent être remplacés pour la durée restante de leur mandat.

2.3 REGLES D'ENGAGEMENT ET FONCTIONNEMENT DU GROUPE

La plateforme est présidée par le directeur général de la fiscalité et de l'union douanière ou un représentant.

Le groupe agit à la demande de la DG TAXUD, dans le respect des règles horizontales.

En principe, le groupe se réunit au moins trois fois par an dans les locaux de la Commission afin de discuter des questions de politique internationale, européenne et nationale en matière de bonne gouvernance dans le domaine fiscal, de planification fiscale agressive et de double imposition. Le secrétariat est assuré par la DG TAXUD.

Les représentants des membres et leurs suppléants devraient être disposés à participer systématiquement aux réunions, à contribuer activement aux discussions du groupe, à s'impliquer, s'il y a lieu, dans les travaux préparatoires précédant les réunions, à étudier et à commenter les documents à l'examen et à exercer ponctuellement, le cas échéant, la fonction de «rapporteur».

En règle générale, les documents de travail seront rédigés en anglais. Les réunions se tiendront en anglais et, si possible, l'interprétation sera assurée dans d'autres langues de l'UE.

Le groupe adopte ses avis, recommandations ou rapports par consensus. Lorsqu'il est procédé à un vote, celui-ci est émis à la majorité simple des membres du groupe. Les membres qui ont voté contre ou se sont abstenus ont le droit de disposer d'un document résumant les raisons de leur position, joint aux avis, recommandations ou rapports.

En accord avec la DG TAXUD, la plateforme peut, à la majorité simple de ses membres, décider d'ouvrir ses délibérations au public.

La participation aux activités du groupe et des sous-groupes ne donne lieu à aucune rémunération. Les frais de déplacement et de séjour supportés par les participants en lien avec les activités du groupe et des sous-groupes sont remboursés par la Commission conformément aux dispositions en vigueur en son sein. En ce qui concerne les membres de type C et de type D, la Commission rembourse les frais de déplacement et de séjour conformément aux dispositions en vigueur en son sein. Pour ce qui est des organisations nommées en qualité d'observateurs, le remboursement n'est accordé en aucun cas. Les

² <https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/homePage.do?locale=fr#fr>.

experts invités sont remboursés de leurs frais de déplacement et de séjour. Tout remboursement de frais conformément au paragraphe 2 de l'article concerné se fait dans les limites des crédits disponibles alloués dans le cadre de la procédure annuelle d'allocation de ressources. Le remboursement se fait conformément aux dispositions en vigueur au sein de la Commission et dans les limites des crédits disponibles alloués aux services de la Commission dans le cadre de la procédure annuelle d'allocation de ressources.

Les membres du groupe et des sous-groupes et leurs représentants, ainsi que les experts invités et les observateurs, sont soumis à l'obligation de secret professionnel qui, en vertu des traités et de leurs modalités d'application, s'applique à tous les membres des institutions et à leur personnel, ainsi qu'aux règles de la Commission en matière de sécurité concernant la protection des informations classifiées de l'Union, définies dans les décisions (UE, Euratom) 2015/443³ et 2015/444⁴ de la Commission. En cas de manquement à ces obligations, la Commission peut prendre toutes les mesures appropriées.

Sur proposition de la DG TAXUD et en accord avec celle-ci, le groupe adopte son règlement intérieur sur la base du règlement intérieur type des groupes d'experts.

La DG TAXUD peut inviter ponctuellement des experts possédant une expertise spécifique par rapport à un sujet inscrit à l'ordre du jour à participer aux travaux du groupe ou des sous-groupes.

Des personnes physiques, des organisations et des entités publiques autres que les autorités des États membres peuvent se voir accorder le statut d'observateur, dans le respect des règles horizontales, par une invitation directe. Les organisations et les entités publiques nommées en qualité d'observateurs désignent leurs représentants. Les observateurs et leurs représentants peuvent être autorisés par le président à prendre part aux débats du groupe et à apporter leur expertise. Toutefois, ils n'ont pas de droit de vote et ne participent pas à la formulation des recommandations ou des avis du groupe.

La DG TAXUD peut créer d'autres sous-groupes aux fins de l'examen de questions spécifiques sur la base d'un mandat qu'elle définit. Ces sous-groupes sont dissous aussitôt leur mandat rempli. Les membres des sous-groupes qui ne sont pas membres du groupe sont sélectionnés à la suite d'un appel public à candidatures, conformément à l'article 5 et aux règles horizontales. Chaque sous-groupe agit dans le respect des règles horizontales et fait rapport au groupe.

2.4. TRANSPARENCE

Le groupe et les sous-groupes sont enregistrés au registre des groupes d'experts de la Commission et autres entités assimilées (ci-après le «registre des groupes d'experts»)⁵.

En ce qui concerne la composition du groupe, la DG TAXUD publie les données suivantes dans le registre des groupes d'experts:

³ Décision (UE, Euratom) 2015/443 de la Commission du 13 mars 2015 relative à la sécurité au sein de la Commission (JO L 72 du 17.3.2015, p. 41).

⁴ Décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne (JO L 72 du 17.3.2015, p. 53).

⁵ <https://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?Lang=FR>.

- le nom des organisations membres; l'intérêt représenté est divulgué;
- le nom des observateurs;
- le nom des autorités des États membres⁶.

La DG TAXUD publie tous les documents utiles, et notamment les ordres du jour, comptes rendus et observations des participants, soit dans le registre des groupes d'experts, soit au moyen d'un lien dans ce dernier vers un site internet spécifique, sur lequel ces informations sont accessibles. L'accès à ces sites internet n'est pas conditionné à l'enregistrement de l'utilisateur ni soumis à aucune autre restriction. En particulier, la DG TAXUD veille à la publication de l'ordre du jour et des autres documents de référence pertinents en temps utile avant la réunion, de même que, par la suite, du procès-verbal. Des exceptions à la publication des documents ne sont prévues que pour le cas où la divulgation de l'un d'eux serait considérée comme portant atteinte à la protection d'un intérêt public ou privé, tel que défini à l'article 4 du règlement (CE) n° 1049/2001⁷.

Les données à caractère personnel sont recueillies, traitées et publiées conformément au règlement (UE) n° 2018/1725.

3. Procédure de demande

Les organisations intéressées sont invitées à faire parvenir leur candidature à la Commission européenne, DG TAXUD.

Les candidatures doivent être présentées dans l'une des langues officielles de l'Union européenne. Cependant, la présentation de candidatures en anglais faciliterait la procédure d'évaluation. Si une autre langue est utilisée, il serait utile de joindre un résumé de la candidature en anglais.

Les organisations indiquent le nom de leurs représentants dans le groupe.

Une candidature ne sera jugée recevable que si elle est envoyée avant la date limite et comprend les documents mentionnés ci-dessous. Tous les documents communiqués par les candidats doivent être dûment remplis, lisibles, signés et numérotés dans l'ordre.

Documents justificatifs

Chaque candidature comporte les documents suivants:

- une lettre d'accompagnement exposant les motivations du candidat à répondre au présent appel à candidatures et indiquant la contribution que le candidat pourrait apporter au groupe;

⁶ Selon les règles horizontales, il n'est pas obligatoire de publier le nom des autorités des États membres. Les administrations spécifiques des pays concernés dont relèvent les experts qui participent généralement aux réunions peuvent être publiées au registre des groupes d'experts. Voir l'article 23, paragraphe 1, point b), des règles horizontales.

⁷ Ces exceptions visent à protéger la sécurité publique, les affaires militaires, les relations internationales, les politiques financière, monétaire et économique, la vie privée et l'intégrité d'une personne, les intérêts commerciaux, les procédures judiciaires et les conseils juridiques, ainsi que les inspections/enquêtes/audits et le processus décisionnel de l'institution.

- un formulaire de classification dûment rempli en précisant la catégorie de membre pour laquelle la candidature est présentée (annexe I);
- un formulaire relatif aux critères de sélection dûment rempli, en indiquant de quelle manière le candidat remplit les critères de sélection énumérés au chapitre 4 du présent appel à candidatures (annexe II).

En ce qui concerne les personnes physiques indiquées par les organisations comme leurs représentants, un curriculum vitae (CV) n'excédant pas, de préférence, trois pages, est également fourni. Des documents justificatifs supplémentaires (par exemple des publications) pourront être demandés ultérieurement.

Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de l'appel à candidatures a été prolongée jusqu'au 31 mars 2020 à 18 heures CET. La date d'envoi sera déterminée comme suit:

- lorsque les candidatures sont envoyées par courrier électronique à l'adresse TAXUD-PLATFORM@ec.europa.eu, la date d'envoi sera la date du courrier électronique;
- lorsque les candidatures sont envoyées par courrier postal à l'adresse suivante: Commission européenne, DG TAXUD, secrétariat de l'unité D1, SPA3 08/015, B-1049 Bruxelles (Belgique), la date d'envoi sera celle indiquée sur le cachet de la poste;
- lorsque les candidatures sont remises en main propre à l'adresse suivante: Commission européenne, DG TAXUD, secrétariat de l'unité D1, SPA3 08/015, B-1049 Bruxelles (Belgique), la date d'envoi sera celle de l'accusé de réception délivré lors de la remise.

4. Critères de sélection

La DG TAXUD tiendra compte des critères suivants lors de l'évaluation de toutes les candidatures, tant celles des représentants que celles de leurs suppléants:

- expertise avérée et compétences appropriées, y compris au niveau européen et/ou international, dans des domaines pertinents pour la bonne gouvernance dans le domaine fiscal, la planification fiscale agressive et la double imposition;
- expérience et niveau hiérarchique des candidats proposés;
- motivations du candidat à devenir membre de la plateforme et pertinence pour les travaux et/ou pour l'ordre du jour de l'organisation en question;
- bonne connaissance de la langue anglaise permettant une participation active aux discussions et, si besoin, une contribution à la rédaction de documents pertinents;
- nécessité d'assurer un équilibre du point de vue de la représentativité, entre les organisations qui seront désignées, notamment en ce qui concerne:
 - i. la taille et le secteur de la sphère d'activités/de l'organisation représentée par le candidat,

- ii. les différents intérêts représentés par les parties prenantes telles que les entreprises, les ONG, les consommateurs et les citoyens de l’Union,
- iii. la portée géographique des organisations, si possible.

Les représentants et les suppléants désignés par les organisations candidates doivent être des ressortissants d’un État membre de l’Union européenne, d’un pays candidat ou d’un pays de l’Espace économique européen.

Dans la mesure du possible, la Commission veille à l’équilibre entre les hommes et les femmes parmi les représentants et les suppléants.

5. Procédure de sélection

La procédure de sélection consiste en une évaluation des candidatures réalisée par la DG TAXUD par rapport aux critères de sélection énumérés au chapitre 4 du présent appel à candidatures, puis en l’établissement d’une liste des candidats les plus aptes et se conclut par la nomination des membres du groupe.

Au moment de définir la composition du groupe, la DG TAXUD vise à assurer, autant que possible, un haut niveau de compétence, ainsi qu’une juste répartition des savoir-faire et centres d’intérêt, compte tenu des tâches spécifiques du groupe, du type de qualification requis ainsi que de la pertinence des candidatures reçues.

Pour plus d’informations, veuillez contacter le secrétariat de la Plateforme concernant la bonne gouvernance dans le domaine fiscal, la planification fiscale agressive et la double imposition par téléphone, au +32 229 64208, ou par courrier électronique, à l’adresse suivante: TAXUD-PLATFORM@ec.europa.eu.

ANNEXES:

- Annexe I: Formulaire de classification
- Annexe II: Formulaire relatif aux critères de sélection
- Annexe III: Déclaration de confidentialité

Annexe I - Formulaire de classification

À remplir par tous les candidats

La présente candidature est introduite par:

- une organisation (membre de type C).**

Numéro d'identifiant au registre de transparence: [...]

À remplir par les organisations demandant à être nommées membres de type C

La présente candidature est introduite par le **type d'organisation** suivant: (*veuillez choisir une seule option en tenant compte des définitions figurant ci-dessous*).

- a) Universités, instituts de recherche et groupes de réflexion
- b) Banques/institutions financières
- c) Sociétés/groupes
- d) Cabinets d'avocats
- e) ONG
- f) Associations de professionnels
- g) Cabinets de consultants spécialisés
- h) Groupements professionnels commerciaux et industriels
- i) Organisations syndicales
- j) Autres (veuillez préciser):

Définitions des types d'organisation

Universités, instituts de recherche et groupes de réflexion

Universités, écoles, centres de recherche, groupes de réflexion et autres organismes similaires dans les domaines universitaire et/ou éducatif.

Banques/institutions financières

Banques et autres organismes similaires fournissant des services financiers, tels que l'intermédiation financière. Tous les types de banques appartiennent à cette catégorie, y compris les banques centrales nationales.

Entreprises/groupes

Entreprises ou groupes d'entreprises exerçant leurs activités dans le secteur privé, au niveau national ou international.

Cabinets d'avocats

Entités commerciales constituées par un ou plusieurs juristes en vue de pratiquer le droit. La principale activité d'un cabinet juridique est de conseiller des clients (particuliers ou sociétés) sur leurs droits et responsabilités, de les représenter dans des affaires civiles ou pénales ou des transactions commerciales et de les aider pour toute autre question requérant des conseils juridiques et d'autres interventions.

ONG

Organisations à but non lucratif indépendantes des pouvoirs publics et des organisations commerciales, actives dans des domaines spécifiques, comme l'environnement, la protection des consommateurs, la santé et les droits de l'homme.

Associations de professionnels

Organisations à but non lucratif visant à défendre les intérêts de personnes exerçant une profession particulière (médecins, infirmiers, architectes, ingénieurs et avocats, par ex.). Les associations de professionnels se distinguent des associations de commerce et d'entreprises par le fait qu'elles défendent les intérêts de personnes exerçant une profession spécifique, et non d'entreprises opérant dans le secteur privé.

Cabinets de consultants spécialisés

Entreprises exerçant, pour le compte de clients, des activités de plaidoyer, de lobbying, de promotion, de relations publiques et de relations avec les pouvoirs publics.

Groupements professionnels commerciaux et industriels

Organismes privés représentant les intérêts de leurs membres opérant dans le secteur privé.

Organisations syndicales

Organisations de travailleurs. L'une de leurs principales activités est la négociation des salaires et des conditions de travail, d'embauche, de promotion et de licenciement.

Autres organisations

Organisations qui ne peuvent pas être classées dans une autre catégorie.

À remplir par les organisations demandant à être nommées membres de type C

Le candidat représente l'intérêt suivant: (*veuillez choisir une ou plusieurs options en tenant compte des définitions figurant ci-dessous*):

- a) Université/Recherche
- b) Société civile

- c) Employés/travailleurs
- d) Finance
- e) Industrie
- f) Professionnels
- g) PME
- h) Autres (veuillez préciser):

Définitions des intérêts représentés

Université/Recherche

Universités, écoles, centres de recherche, groupes de réflexion et autres organismes similaires dans les domaines universitaire et/ou éducatif.

Société civile

La société civile peut être définie comme l'ensemble des organisations non gouvernementales et des organismes qui expriment les intérêts et la volonté des citoyens, ou l'ensemble des individus et organisations indépendants des pouvoirs publics, au sein de la société.

Employés/travailleurs

Personnes travaillant à temps partiel ou à temps plein dans le cadre d'un contrat de travail oral ou écrit, formel ou tacite, et ayant des droits et des obligations reconnus.

Finance

Gestion de recettes ou traitement de questions financières, comme dans les domaines de la banque, de l'assurance et de l'investissement.

Industrie

Entreprises et groupes d'entreprises dont le nombre de salariés et le chiffre d'affaires ou le total du bilan sont supérieurs à ceux des PME (voir ci-dessous).

Professionnels

Personnes exerçant une profession donnée, telle que médecin, infirmier, architecte, ingénieur ou avocat.

PME

Les PME sont les «petites et moyennes entreprises», conformément à la définition établie dans la législation européenne: [Recommandation UE 2003/361](#) .

Les principaux éléments permettant de déterminer si une entreprise est une PME sont les suivants:

1. **le nombre d'employés et**

2. le chiffre d'affaires ou le total du bilan.

Catégorie d'entreprise Employés Chiffre d'affaires ou Total du bilan

Moyenne	< 250	≤ 50 Mio €	≤ 43 Mio €
Petite	< 50	≤ 10 Mio €	≤ 10 Mio €
Micro	< 10	≤ 2 Mio €	≤ 2 Mio €

Ces seuils ne s'appliquent qu'aux entreprises individuelles. Il est possible qu'une entreprise faisant partie d'un plus grand groupe doive inclure également les données relatives au nombre de salariés/au chiffre d'affaires/au bilan du groupe auquel elle appartient.

Autres intérêts

Intérêts qui ne peuvent pas être classés dans une autre catégorie.

À remplir par les organisations demandant à être nommées membres de type C

Veillez sélectionner un **ou plusieurs domaines** dans lesquels votre organisation opère:

- Agriculture
- Archéologie
- Architecture
- Audiovisuel et médias
- Audit
- Banque
- Biodiversité
- Protection civile
- Fonction publique
- Climat
- Concurrence
- Conservation
- Questions de consommation
- Culture
- Patrimoine culturel
- Paysage culturel
- Douanes
- Développement
- Réduction des risques de catastrophe
- Économie
- Enseignement
- Emploi et affaires sociales
- Énergie
- Génie chimique

- Génie civil
- Ingénierie (infrastructures)
- Ingénierie (technologies de l'information)
- Génie maritime
- Ingénierie (politique spatiale)
- Ingénierie (recherche spatiale)
- Élargissement
- Environnement
- Égalité des chances
- Relations extérieures
- Commerce extérieur
- Finance
- Pêche et aquaculture
- Sécurité alimentaire
- Sylviculture
- Droits fondamentaux
- Aide humanitaire
- Industrie
- Société de l'information
- Innovation
- Assurance
- Main-d'œuvre
- Aménagement du territoire
- Droit civil
- Droit des sociétés
- Droit pénal
- Droit fiscal
- Linguistique et terminologie
- Animaux d'élevage
- Profession médicale
- Migrations
- Ressources naturelles
- Production végétale
- Affaires publiques
- Santé publique
- Relations publiques
- Matières premières
- Recherche
- Science
- Diplomatie scientifique
- Sécurité
- Spécialisation intelligente
- Service social
- Espace et satellites (politique)
- Espace et satellites (recherche)
- Sport
- Statistiques
- Développement durable
- Éco-innovation systémique
- Impôts
- Commerce
- Formation

- Transports
- Aménagement urbain
- Eau
- Jeunesse
- Autres

Pour les organisations demandant à être nommées membres de type C

Nom de l'organisation⁸:

Nom du représentant proposé:

Prénom du représentant proposé:

Nom du suppléant proposé, s'il est déjà sélectionné:

Prénom du suppléant proposé, s'il est déjà sélectionné:

Nom de la personne présentant une candidature au nom de l'organisation:
.....

Prénom de la personne présentant une candidature au nom de l'organisation:
.....

Date:

Signature

⁸ Il est obligatoire d'utiliser exactement le même nom que celui utilisé lors de l'enregistrement dans le registre de transparence.

Annexe II - Formulaire relatif aux critères de sélection⁹

Les candidats sont priés de décrire de quelle manière ils remplissent les critères de sélection énumérés dans le présent appel à candidatures (maximum 1 000 caractères, sans interligne, par section)¹⁰.

Expertise avérée et compétences appropriées, y compris au niveau européen et/ou international, dans des domaines pertinents pour la bonne gouvernance dans le domaine fiscal, la planification fiscale agressive et la double imposition	
Expérience et niveau hiérarchique des candidats proposés	
Motivations à devenir membre de la plateforme et pertinence pour les travaux et/ou pour l'ordre du jour de l'organisation en question	
Bonne connaissance de la langue anglaise	
Informations concernant la taille et le secteur de votre organisation	
Informations concernant les différents intérêts représentés par votre organisation	
Informations concernant la portée géographique de votre organisation	

Pour les organisations demandant à être nommées membres de type C

Nom de l'organisation¹¹:

Nom du représentant proposé:

Prénom du représentant proposé:

Nom du suppléant proposé, s'il est déjà sélectionné:

Prénom du suppléant proposé, s'il est déjà sélectionné:

Nom de la personne présentant une candidature au nom de l'organisation:

Prénom de la personne présentant une candidature au nom de l'organisation:

Date:

Signature:

⁹ Le présent formulaire doit être rempli, signé et renvoyé avec la candidature.

¹⁰ Critères de sélection à préciser et à adapter le cas échéant, sur la base de l'appel à candidatures en question.

¹¹ Il est obligatoire d'utiliser exactement le même nom que celui utilisé lors de l'enregistrement dans le registre de transparence.

PROTECTION DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La présente déclaration de confidentialité fournit des informations concernant le traitement et la protection de vos données à caractère personnel.

Procédure de traitement: *sélection des membres des groupes d'experts de la Commission et autres entités similaires¹² et publication des données à caractère personnel au registre des groupes d'experts de la Commission et autres entités similaires (ci-après le «registre des groupes d'experts»).*

Responsable du traitement des données:

- *Secrétariat général, unité G4 (pour la procédure de traitement «Mise à disposition d'un registre public des groupes d'experts de la Commission et autres entités similaires», DPR-EC-00656), et*
- *DG TAXUD, direction D, unité D1 (pour la procédure de traitement «Sélection des membres des groupes d'experts de la Commission et autres entités similaires», DPR-EC-01066).*

Table des matières

- 1. Introduction**
- 2. Pourquoi et comment traitons-nous vos données à caractère personnel?**
- 3. Quelles sont les bases juridiques du traitement de vos données à caractère personnel?**
- 4. Quelles sont les données à caractère personnel que nous recueillons et traitons?**
- 5. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel?**
- 6. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel?**
- 7. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées?**
- 8. Quels sont vos droits et comment les exercer?**
- 9. Coordonnées**
- 10. Où trouver de plus amples informations?**

¹² Les dispositions de la présente déclaration de confidentialité qui concernent les groupes d'experts s'appliquent également à leurs sous-groupes.

1. Introduction

La Commission européenne (ci-après, la «Commission») s'engage à protéger vos données à caractère personnel et à respecter votre vie privée. Elle recueille et traite des données à caractère personnel conformément au [règlement \(UE\) 2018/1725](#) du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données.

La présente déclaration de confidentialité explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la façon dont toutes les données à caractère personnel fournies sont recueillies, traitées et protégées, l'usage qui en est fait et les droits que vous pouvez exercer les concernant. Elle indique également les coordonnées du responsable du traitement des données avec qui prendre contact pour exercer vos droits, du délégué à la protection des données et du contrôleur européen de la protection des données.

La présente déclaration de confidentialité concerne les procédures de traitement suivantes:

1) «sélection des membres des groupes d'experts de la Commission et autres entités similaires», entreprise par la DG TAXUD, direction D, unité D1, à savoir le service de la Commission chargé de la procédure de sélection de votre groupe d'experts et responsable du traitement des données; et

2) «publication des données à caractère personnel au registre des groupes d'experts de la Commission et autres entités similaires», entreprise par le Secrétariat général de la Commission, unité G4, responsable du traitement des données, et par le service de la Commission chargé de la gestion de votre groupe d'experts.

En règle générale, la sélection des membres du groupe d'experts s'effectue à la suite d'appels publics à candidatures, sauf dans les cas des autorités des États membres et d'autres entités publiques, ainsi que des organismes représentatifs institués par la législation de l'Union pour fournir des conseils dans des domaines spécifiques.

Le registre des groupes d'experts et autres entités similaires est une base de données publique contenant une liste des groupes d'experts de la Commission et autres entités similaires, et de leurs sous-groupes. Ce registre fournit, pour chaque groupe d'experts, des informations précieuses, y compris des données à caractère personnel concernant les membres des groupes d'experts, leurs suppléants et, le cas échéant, leurs représentants, ainsi que les observateurs des groupes et leurs représentants. Le registre comprend également des documents produits et examinés par les groupes d'experts pouvant contenir des données à caractère personnel.

Aux fins de la présente déclaration de confidentialité et des registres correspondants, le terme «groupes d'experts» désigne les groupes d'experts de la Commission au sens de l'article 2, paragraphe 1, de la décision C(2016) 3301 de la Commission ¹³ et leurs sous-groupes, ainsi que les autres entités similaires au sens de l'article 2, paragraphe 2, de ladite décision, et leurs sous-groupes.

¹³ Décision C(2016) 3301 de la Commission du 30 mai 2016 établissant des règles horizontales relatives à la création et au fonctionnement des groupes d'experts de la Commission.

2. Pourquoi et comment traitons-nous vos données à caractère personnel?

Finalité des opérations de traitement:

Les responsables du traitement des données recueillent et utilisent vos données à caractère personnel afin de gérer les groupes d'experts de la Commission, en particulier d'en sélectionner les membres et les observateurs, et de garantir la transparence quant à leur composition et leurs activités. Dans ce contexte, afin de choisir les candidats qui remplissent le mieux les critères de sélection mentionnés dans l'appel à candidatures, les services de la Commission recueillent et évaluent les informations concernant les candidats souhaitant devenir membres ou observateurs des groupes d'experts, les représentants de ces candidats, et les proches parents de ces candidats nommés à titre personnel.

En outre, les services de la Commission recueillent et évaluent les informations à caractère personnel des observateurs ainsi que des représentants des membres et des observateurs des groupes d'experts qui ne sont pas sélectionnés par appel public à candidatures.

Les données à caractère personnel des candidats sont conservées par le service de la Commission chargé de la gestion du groupe d'experts. Certains types de données à caractère personnel de personnes physiques nommées en tant que membres (que ce soit à titre personnel pour agir en toute indépendance et dans l'intérêt public ou pour représenter un intérêt commun partagé par des parties prenantes dans un domaine d'action particulier) sont mis à disposition du public dans le registre des groupes d'experts (comme le précisent les points 4 et 5 de la présente déclaration de confidentialité). Les noms des représentants des organisations, des États membres et d'autres entités publiques, ainsi que les noms des services nationaux spécifiques ou d'autres autorités publiques qu'ils représentent peuvent également être mis à la disposition du public dans le registre des groupes d'experts.

Vos données à caractère personnel ne seront pas utilisées pour la prise de décision automatisée, ni pour le profilage.

3. Quelles sont les bases juridiques du traitement de vos données à caractère personnel?

Nous traitons vos données à caractère personnel car leur traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public [article 5, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2018/1725]: il permet la sélection des membres de groupes d'experts (personnes physiques nommées en tant que membres à titre personnel ou pour représenter un intérêt commun et des organisations) et améliore la transparence desdits groupes. Leur traitement est également nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis [article 5, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2018/1725]. L'instrument de l'Union régissant ce traitement nécessaire visé à l'article 5, paragraphe 1, points a) et b), du règlement (UE) 2018/1725 est la décision C(2016) 3301 de la Commission du 30 mai 2016 établissant des règles horizontales relatives à la création et au fonctionnement des groupes d'experts de la Commission, et en particulier ses articles 10 et 22.

En ce qui concerne, en particulier, les déclarations d'intérêts complétées par les candidats souhaitant devenir membres nommés à titre personnel de groupes d'experts, le traitement des données à caractère personnel sert l'intérêt public en permettant à la Commission de

vérifier, au cours de la procédure de sélection, que ceux-ci agissent en toute indépendance lorsqu'ils lui fournissent des conseils. En outre, la publication des déclarations d'intérêts de ces experts, une fois nommés, permet d'exercer un contrôle public sur leurs intérêts déclarés, nécessaire pour garantir la confiance des citoyens dans leur indépendance. Cette publication garantit également un degré élevé de transparence quant à la composition des groupes d'experts, le but étant de contribuer à favoriser l'intégrité des experts en question.

Toute publication des noms des représentants des organisations, des autorités des États membres et d'autres entités publiques dans le registre des groupes d'experts repose sur le consentement [article 5, paragraphe 1, point d), du règlement (UE) 2018/1725].

4. Quelles sont les données à caractère personnel que nous recueillons et traitons?

Aux fins de ces opérations de traitement, le responsable du traitement des données peut recueillir les catégories de données à caractère personnel suivantes:

- *nom;*
- *fonction;*
- *coordonnées (par exemple, adresse électronique, numéro de téléphone, numéro de portable, numéro de télécopieur, adresse postale, entreprise et service, pays de résidence, adresse IP);*
- *informations pour l'évaluation des critères de sélection ou d'éligibilité (par exemple, expertise, compétences techniques et langues, formation, expérience professionnelle, y compris des détails concernant l'emploi actuel et les postes précédemment occupés);*
- *nationalité;*
- *sexe;*
- *intérêt représenté (uniquement pour les personnes physiques demandant à être nommées membres de groupes d'experts ou de sous-groupes représentant un intérêt commun partagé par les parties prenantes dans un domaine d'action particulier, et pour les organisations demandant à être nommées membres de groupes d'experts ou de sous-groupes, ainsi que pour leurs représentants désignés);*
- *informations contenues dans les déclarations d'intérêts, y compris les données à caractère personnel des proches parents, comme l'exige la déclaration d'intérêts (uniquement pour les personnes physiques demandant à être nommées membres de groupes d'experts ou de sous-groupes à titre personnel).*

La communication des données à caractère personnel requises au service de la Commission est obligatoire pour satisfaire à l'obligation légale de sélection des membres des groupes d'experts figurant dans la décision C(2016) 3301 de la Commission. En principe, les types de données à caractère personnel susmentionnés (à l'exception des coordonnées et des informations pour l'évaluation des critères de sélection ou d'éligibilité) sont mis à la disposition du public dans le registre des groupes d'experts, afin de satisfaire à l'obligation légale de garantir la transparence quant à la composition et au fonctionnement des groupes d'experts de la Commission. Si vous ne fournissez pas les données à caractère personnel requises, votre candidature pour être nommé en tant

que membre d'un groupe d'experts risque de ne pas être prise en compte ou, si vous avez déjà été sélectionné, votre statut de membre sera suspendu.

Sous réserve de leur accord préalable donné de façon libre, spécifique, éclairée et univoque, le nom des représentants des organisations, des autorités des États membres et d'autres entités publiques peut également être publié dans le registre.

5. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel?

Le responsable du traitement des données ne conserve vos données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire pour atteindre la finalité de leur collecte ou de leur traitement ultérieur. Les modalités suivantes s'appliquent:

- les services compétents de la Commission conservent les données à caractère personnel reçues relatives aux candidatures rejetées pendant une période de trois ans à compter de la fin de la procédure de sélection et ne les traitent pas à d'autres fins; ces données ne sont pas publiées dans le registre des groupes d'experts;
- le groupe d'experts et certains types de données à caractère personnel de ses membres et observateurs, comme précisé au point 4, sont publiés dans le registre des groupes d'experts pendant toute la durée d'existence du groupe d'experts;
- lorsqu'une personne physique n'est plus membre ou observateur, ni représentant d'un membre ou d'un observateur d'un groupe d'experts inscrit au registre des groupes d'experts, toutes les données à caractère personnel la concernant, y compris une déclaration d'intérêts, sont retirées du registre et ne sont donc plus à disposition du public;
- les services compétents de la Commission conservent les données à caractère personnel pendant la période au cours de laquelle la personne physique concernée est membre ou observateur, ou encore représentant d'un membre ou d'un observateur du groupe, ainsi que cinq ans après la date de fin de ses fonctions;
- lorsqu'un groupe est clôturé, il demeure publié au registre des groupes d'experts pendant cinq ans, avec la mention «Clôturé». Les types de données à caractère personnel, autres que les déclarations d'intérêts des membres nommés à titre personnel, publiés avant que le groupe ne soit clôturé restent visibles dans le registre des groupes d'experts pendant ces cinq ans. À l'inverse, lesdites déclarations d'intérêts sont retirées du registre après la clôture du groupe et ne sont donc plus à disposition du public; elles sont en revanche conservées par le service compétent de la Commission pendant une période de cinq ans après la clôture du groupe;
- un fichier XML regroupant l'ensemble des informations concernant les groupes actifs est créé quotidiennement. Toutes les versions de ce fichier, qui montrent la situation du registre des groupes d'experts depuis le jour de sa création, sont conservées sur un serveur de fichiers pendant cinq ans et ne sont pas mises à disposition du public.

6. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel?

Les données à caractère personnel transmises sur support papier sont conservées au service compétent de la Commission. Toutes les données à caractère personnel sous forme électronique (courriers électroniques, documents, bases de données, lots de données téléchargés, etc.) sont conservées sur les serveurs de la Commission. Toutes les opérations de traitement sont exécutées conformément à la [décision \(UE,](#)

[Euratom\) 2017/46 de la Commission](#) du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne.

En vue de protéger vos données à caractère personnel, la Commission a pris un certain nombre de mesures techniques et organisationnelles. Les mesures techniques comprennent des actions appropriées visant à assurer la sécurité en ligne et à atténuer les risques de perte de données, de modification des données ou d'accès non autorisé, en tenant compte du risque posé par le traitement et la nature des données traitées. Les mesures organisationnelles comprennent la limitation de l'accès aux données à caractère personnel aux personnes autorisées ayant un intérêt légitime à les connaître aux fins de cette opération de traitement.

7. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées?

L'accès à vos données à caractère personnel recueillies au cours de la procédure de sélection des membres des groupes d'experts est octroyé au personnel de la Commission autorisé à réaliser cette procédure de traitement ainsi qu'à d'autres membres du personnel de la Commission autorisés selon le principe du «besoin d'en connaître». Ces personnes respectent les conventions réglementaires et, le cas échéant, des règles de confidentialité supplémentaires.

Certaines données à caractère personnel recueillies, comme expliqué aux points 4 et 5, sont mises à la disposition du public dans le registre des groupes d'experts.

Les fichiers XML visés au point 5 ne sont accessibles qu'à un nombre limité d'utilisateurs du Secrétariat général (propriétaire du système) et de l'équipe de développement informatique au sein de la Commission (fournisseur du système).

Il est important de souligner que, conformément à l'article 3, paragraphe 13, du règlement (UE) 2018/1725, les autorités publiques (par exemple, la Cour des comptes, la Cour de justice de l'Union européenne) qui sont susceptibles de recevoir communication de données à caractère personnel dans le cadre d'une mission d'enquête particulière conformément au droit de l'Union ou au droit d'un État membre ne sont pas considérées comme des destinataires. Le traitement plus approfondi de ces données par les autorités publiques en question est conforme aux règles applicables en matière de protection des données en fonction des finalités du traitement.

Les informations que nous recueillons ne seront communiquées à aucun tiers, sauf dans la mesure où et aux fins auxquelles nous pourrions être tenus de le faire par la loi.

8. Quels sont vos droits et comment les exercer?

Vous avez des droits spécifiques en qualité de «personne concernée» au titre du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, en particulier le droit de consulter vos données à caractère personnel et de les rectifier si elles sont inexactes ou incomplètes. Sous certaines conditions, vous avez le droit d'effacer vos données à caractère personnel, d'en limiter le traitement et de vous opposer à ce traitement, ainsi que le droit à la portabilité de vos données.

Vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel pour des raisons tenant à votre situation particulière, conformément à l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1725.

Comme indiqué au point 4, si vous représentez une organisation, un État membre ou une autre entité publique, vous pouvez consentir à voir votre nom publié au registre des groupes d'experts. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en informant le responsable du traitement des données. Le retrait de votre consentement ne porte pas atteinte à la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Enfin, et uniquement en ce qui concerne la publication de votre nom au registre des groupes d'experts, vous pouvez adresser au service compétent de la Commission une demande de dérogation lorsque cela est justifié pour des motifs impérieux et légitimes liés à votre situation particulière (par exemple, lorsque la publication de votre nom au registre des groupes d'experts met en danger votre sécurité ou votre intégrité).

Vous pouvez exercer vos droits en prenant contact avec le responsable du traitement des données ou, en cas de litige, avec le délégué à la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées figurent au point 9 ci-dessous.

Si vous souhaitez exercer vos droits dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations de traitement spécifiques, veuillez en indiquer la référence (telle que celle mentionnée au point 10 ci-dessous) dans votre demande.

Toute demande d'accès à des données à caractère personnel sera traitée dans un délai d'un mois. Toute autre demande mentionnée ci-dessus sera traitée dans un délai de 15 jours ouvrables.

9. Coordonnées

- Responsable du traitement des données

En ce qui concerne les données à caractère personnel recueillies au cours de la procédure de sélection des membres des groupes d'experts, si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte, veuillez contacter la DG TAXUD / Direction D / Unit D1 à l'adresse électronique suivante: TAXUD-PLATFORM@ec.europa.eu.

De même, en ce qui concerne les données publiées au registre des groupes d'experts, veuillez contacter le responsable du traitement des données, Secrétariat général, unité G4: SG-EXPERT-GROUPS@ec.europa.eu.

- Délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données (DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) pour des questions relatives au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

- Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu) pour former un recours (déposer une plainte) si vous estimez que les droits dont vous jouissez en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été enfreints à la suite du traitement de vos données à caractère personnel effectué par le responsable de ce traitement.

10. Où trouver de plus amples informations?

Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission publie le registre de toutes les opérations de traitement de données à caractère personnel de la Commission qui sont documentées et qui lui sont notifiées. Ce registre se trouve à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/dpo-register>.

Les opérations de traitement spécifiques dont il est question dans la présente déclaration seront consignées dans le registre public du DPD sous la référence suivante: DPR-EC-01066 et DPR-EC-00656.